

Date de convocation : 30 mars 2022
Date d'affichage : 30 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril,

À dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Alain GOUIRAND, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Michel SIMOS.

Procurations de : Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Richard ROUZET, Alain GUEYDON à Samantha KHALIZOFF, Catherine SERRA à Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH

Absents et excusés : Jean-Marc BRABANT, Emilie BASTIE, Marc DUVAL, Anne-Marie DAUPHIN, Mariane DOMEIZEL, Philippe EGG, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND

Monsieur Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°2022-045
Création de la commission consultative d'élaboration
et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-15-1 ainsi que R. 541-41-19 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-018 du 3 février 2022 décidant du lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 3 février 2022, COTELUB a décidé l'élaboration de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ce programme indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Le code de l'environnement impose la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) de ce programme.

Cette commission permettra de représenter au mieux le territoire et donc de proposer un plan d'actions le plus pertinent et optimal possible en fonction des particularités du territoire et des acteurs qui le composent.

De plus, associer différentes structures du territoire assurera un meilleur relais des actions de prévention des déchets et sera l'occasion de créer des réseaux de diffusion efficaces pour l'ensemble des projets de la collectivité.

Lors de l'élaboration du PLPDMA, la CCES se réunira 3 fois : lors de la présentation du diagnostic du territoire, pour la diffusion et la discussion autour du plan d'actions construit, puis sur la restitution du programme local de prévention constitué.

Elle sera ensuite réunie une fois par an pour la présentation réglementaire du bilan annuel, puis à la fin du PLPDMA pour la restitution globale du programme.

Dans un souci de représentativité et d'équilibre, il est proposé d'intégrer 3 acteurs par collèges. Ces différentes institutions représentent les acteurs indispensables pour l'élaboration efficace du PLPDMA : financeurs, institutionnels, partenaires privilégiés et de longues dates, etc...

Il est proposé la composition suivante :

Collège des élus	Président de Cotelub	Vice-président de COTELUB en charge des déchets	Vice-président de COTELUB en charge du PCAET
Collège des représentants de l'Etat	ADEME	DREAL	DDT
Collège des acteurs institutionnels	CITEO	Région	SIECEUTOM
Collèges de l'enseignement	Collège de La Tour d'Aigues	Collège de Cadenet	MFR
Collège des chambres consulaires	CRCI	CMAR	CA
Collège de la société civile	Zéro Déchet Sud Luberon	Au maquis	ALTE

Chaque acteur est représenté par un délégué au sein de la CCES.

Madame Geneviève Jean, vice-présidente en charge du suivi de la mise en œuvre du projet de territoire fera partie du collège des élus.

Le Président de la CCES est Madame Karine Mouret,

La Direction Technique et Environnement de COTELUB assure le secrétariat de la commission.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De créer la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA telle que décrite dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA telle que décrite dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

